

1981
Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1067 Route du stade
07120 GROSPIERRES
879 059 731 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 juin,

A 13 heures 30,

Les associés de la Société 1981, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1067 Route du stade - 07120 GROSPIERRES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société CHAZALLON, représentée par son gérant, Monsieur Benoit CHAZALLON, titulaire de 67 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pedro Miguel MOURA-ALVES, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pedro MOURA-ALVES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

PA

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, la société CHAZALLON, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est 52 Boulevard de la Corniche - 07200 AUBENAS, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 750 536 427.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société CHAZALLON déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pedro MOURA-ALVES
Associé, Gérant



Société CHAZALLON, représentée
par Benoit CHAZALLON

